

Séance du jeudi 23 avril 2026
Délibération N° DE_025_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	28	32
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Maxime ATGER Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Anaïs AMALRIC représentée par Sébastien ROL Franck BACHELARD représenté par Maxime ATGER Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PROGRAMME LEADER - ENTREPRISE "EUGÉNIE ET LA LUMIÈRE PULSÉE"
PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président rappelle à l'assemblée que le programme LEADER est un dispositif destiné au développement rural d'un territoire permettant l'accompagnement des projets privés et publics via des fonds LEADER.

Dans le cadre de ce programme, la communauté de Communes RANDON-MARGERIDE a été sollicitée pour le projet de l'entreprise "EUGÉNIE ET LA LUMIÈRE PULSÉE" qui souhaite créer son activité d'offre de soins sur la Commune de CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON, avec notamment l'achat de matériels.

Cette entreprise a déposé un dossier auprès du LEADER et la Communauté de Communes est sollicitée en tant que co-financeur sur ce projet.

Il convient donc d'approuver le plan de financement suivant :

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de réception de l'AR: 04/05/2026
048-200069102-DE_025_2026-DE
A G E D I

DE_025_2026

CHARGES			PRODUITS		
Dépenses	Montant TTC	%	Financeurs	Montant	%
Achat d'un appareil à lumière pulsée, formation	18 702,33 €	100,00 %	LEADER	11 969,49 €	64,00 %
			CC RANDON-MARGERIDE	2 992,37 €	16,00 %
			Autofinancement	3 740,47 €	20,00 %
TOTAL CHARGES	18 702,33 €	100,00 %	TOTAL PRODUITS	18 702,33 €	100,00 %

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée approuve le plan de financement pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance




Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de réception de l'AR: 04/05/2026
048-200069102-DE_025_2026-DE
A G E D I

DE_025_2026